

Arrêté N° 2019_03450_VDM

SDI - ARRETE DE MAIN LEVEE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 44 RUE SAINT PIERRE - 13005 - 205821 A0289

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_02826_VDM du 31 octobre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 44, rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE, ainsi que le trottoir et le stationnement le long de la façade de l'immeuble sur une largeur de 3 mètres,

Vu l'arrêté de réintégration partielle n°2019 00222 VDM du 21 janvier 2019, qui autorise l'occupation et l'utilisation des appartements du rez-de-chaussée, des 1er et 2ème étages de l'immeuble sis 44, rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE, ainsi que le trottoir et le stationnement le long de la façade de l'immeuble,

Considérant que l'immeuble sis 44, rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE, référence cadastrale n°2058021 A0289, Quartier La Conception, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2018_02826_VDM du 31 octobre 2018, établie le 12 septembre 2019 par Monsieur FRANCK Olivier, architecte Habilité à la Maîtrise d'Oeuvre en Nom Propre (HMONP), domicilié [REDACTED]

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres dans l'immeuble sis 44, rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE, attestée le 12

septembre 2019 par Monsieur FRANCK Olivier, architecte IMON.

Article 2

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_02826_VDM du 31 octobre 2018 et de l'arrêté de réintégration partielle n°2019_00222_VDM du 21 janvier 2019 est prononcée.

L'accès aux appartements du 3ème étage sis 44, rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble 44, rue Saint-Pierre – 13005 pris en la personne du 

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 2 octobre 2019